MINISTÈRE
DES TRANSPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité

MARCHÉ PUBLIC - PROCÉDURE ADAPTÉE
PRESTATIONS INTELLECTUELLES
Dossier simplifié de consultation des entreprises
VALANT ENGAGEMENT CONTRACTUEL

Le présent document est le dossier de consultation, valant contrat et engagement.

Il est composé des points suivants :

SOMMAIRE

A. OBJET DU MARCHÉ....1
B - DÉCLARATION DE CANDIDATURE....2
C -RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION....2
D – IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR....8
E - IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE....9
F. CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES....14
G. ANNEXE TECHNIQUE....20
H. LISTE DE PRIX ET DÉTAIL ESTIMATIF....21
I– DÉTAIL DES PRESTATIONS EXÉCUTÉES PAR CHAQUE COTRAITANT ET RÉPARTITION DE LEUR RÉMUNÉRATION (groupement conjoint)....23
J. SIGNATURE DU MARCHÉ PAR L'ENTREPRISE....24
K. SIGNATURE DE L'ACHETEUR....24

A. OBJET DU MARCHÉ

Objet du marché :

A620 – Assainissement Empalot – Contrôles extérieurs études

Liste des lots :

- le marché n'est pas alloti

B - DÉCLARATION DE CANDIDATURE

Le candidat soumissionne pour le marché.

C -RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

C1 – Réception des plis

Les offres doivent parvenir avant la date limite de réception des plis fixée au : **08/12/2026 à 12:00**

Les plis doivent être remis **sous forme dématérialisée sur la plateforme des achats de l'État (PLACE) à l'adresse suivante :** http://www.marches-publics.gouv.fr**, sous la référence n° 26-022-DIR.**

Cette transmission le sera selon les modalités techniques suivantes :

- La durée de la transmission des plis est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmis ; il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les documents à fournir devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg sont acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise peuvent être signés électroniquement selon les modalités de l'annexe 12 du code de la commande publique. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Les soumissionnaires peuvent adresser sur support physique électronique (clé USB) une copie de sauvegarde de leur offre par pli scellé comportant la mention lisible « copie de sauvegarde » en recommandé avec avis de réception postal ou remise contre récépissé à **l'adresse ci-dessous du lundi au vendredi entre 9h00 et 12h00 et entre 13h30 et 15h30 :**

DIR SUD-OUEST
SIMO / UMP
Bâtiment C, bureaux C22 , C24 ou C24 bis
155 avenue des Arènes romaines
31300 Toulouse

dans les délais impartis pour la remise des plis.

Le pli portera les mentions suivantes :
Copie de sauvegarde pour :
«A620 – Assainissement Empalot – Contrôles extérieurs études»

Nom du candidat ou du mandataire en cas de groupement

« NE PAS OUVRIR »

C2 – Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

C3 – Documents à fournir par le candidat

Les pièces exigées au titre de la **candidature** sont les suivantes :

- Les formulaires DC1 et DC2 ou le formulaire DUME.
- Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, les habilitations nécessaires au mandataire pour représenter les cotraitants au stade de la passation du marché.
- Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.
- l'agrément « Digues et barrages - études et diagnostics » ou « Digues et barrages – études, diagnostics et suivi de travaux » valides selon l'arrêté du 29/03/2023 précisant les catégories et les critères des agréments des organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques ainsi que l'organisation administrative de leur délivrance
- Les qualifications suivantes ou tous autres certificats équivalents délivrés par des organismes indépendants fondés sur les normes européennes:
 - OPQIBI 1218 – Étude de génie civil et gros-oeuvre courant
 - OPQIBI 1320 - Ingénierie de fluides courants
 - OPQIBI1411 - Étude de systèmes courants de gestion technique
 - OPQIBI 1419 - Étude d'électricité courante
 - OPQIBI 1421 - Ingénierie en courants faibles
 - OPQIBI 1816 - Ingénierie de systèmes et d'ouvrages d'assainissement
 - OPQIBI 0802 - Étude de protection contre les inondations
 - OPQBI 1202 - Maîtrise des coûts en phase de conception et de réalisation

S'il s'appuie, pour présenter sa candidature, sur les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur public. Le candidat doit également apporter la preuve que

chacun de ces opérateurs économiques mettra à sa disposition les moyens nécessaires, pendant toute la durée d'exécution du marché public.

Au titre de l'**offre**, sont demandées les pièces suivantes :

- Le présent document **complété, daté et signé** par le(s) représentant(s) habilité(s) à engager le soumissionnaire (fournir les pouvoirs si nécessaire) ;

 L'annexe I «Détail des prestations exécutées par chaque cotraitant et répartition de leur rémunération » est à compléter pour les candidatures présentées **sous forme de groupement conjoint.**

- Un mémoire technique présentant notamment :
 - le nombre de personnes mobilisées pour la prestation, la qualification technique et l'organisation de l'équipe dédiée au marché,
 - une note synthétique justifiant de la bonne appréhension des attentes de l'acheteur et présentant la méthodologie retenue,
 - les moyens techniques mis en œuvre,
 - un calendrier prévisionnel détaillant les délais d'intervention pour chaque élément de mission et par catégorie de personnel,
- La décomposition analytique de la rémunération destinée au jugement de l'offre (cadre joint au présent document, à compléter sans modification),
- Un mémoire environnemental présentant les dispositions que le candidat prévoit de mettre en œuvre en matière de développement durable dans le cadre du marché et notamment pour prendre en compte la clause environnementale prévue à l'article F14 du présent document.

C4 – Modification de DCE et questions

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Elles seront communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des plis. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des plis est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des plis une demande en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (http://www.marches-publics.gouv.fr)

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres.

C5 – Critères de jugement des offres

L'acheteur commencera par examiner les offres. Seuls les plis réceptionnés avant la date et l'heure fixée au paragraphe C1 – Réception des plis seront ouverts.

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du code de la commande publique. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du code de la commande publique.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 à L.2152-4 du code de la commande publique.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du code de la commande publique.

Les offres irrégulières et inacceptables seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du code de la commande publique.

L'acheteur prévoit une négociation des offres. Toutefois, il se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

L'acheteur examinera les offres des soumissionnaires pour établir un classement unique. Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par l'acheteur :

Critère d'attribution	Pondération
Le prix des prestations	30 %
La valeur technique des prestations	60 %
La valeur environnementale des prestations	10 %

Critère « prix des prestations » : note P

Le critère prix est apprécié au vu du détail estimatif inclus dans le présent document (article H2). La note P pour le critère prix sur 30 points est calculée selon la formule suivante :

P = (Montant de l'offre la plus basse / Montant de l'offre examinée)² x 30

Critère « valeur technique de l'offre » : note T

Le critère valeur technique est apprécié à partir des éléments du mémoire technique et de la décomposition analytique de la rémunération fournis.

Chaque offre se verra attribuer une note **T,** sur le critère valeur technique des prestations, comprise entre 0 et 60 points.

Les sous-critères de la valeur technique des prestations et leur barème de notation sont récapitulés dans le tableau suivant :

Sous-critères	Barème
Vt 1 : cohérence des moyens humains	10
Vt 2 : cohérence technique	30
Vt 3 : cohérence des délais et des temps proposés	20

La note **T** se calcule comme suit :
T = Vt 1 + Vt 2 + Vt 3

Critère « valeur environnementale » : note E

Le critère valeur environnementale est apprécié à partir des éléments du mémoire environnemental fourni, notamment la démarche mise en œuvre pour limiter et optimiser les déplacements et dématérialiser les livrables.
Chaque offre se verra attribuer une note E, sur le critère valeur environnementale des prestations, comprise entre 0 et 10 points.

L'affectation des points aux critères valeur technique et valeur environnementale des prestations s'effectuera suivant le principe suivant :

0 % de la note	Partie non traitée ou très insuffisante
25 % de la note	Partie traitée partiellement, insuffisante quant à l'appréhension des besoins exprimés et la résolution des difficultés
50 % de la note	Partie traitée sérieusement mais incomplète
75 % de la note	Partie quasiment complète et couvrant presque intégralement les éléments du sous-critère
100 % de la note	Partie complète, détaillée, propre au marché et pleinement convaincante

Note finale :

La note finale **N** de chaque offre exprimée sur 100 sera obtenue par addition des notes des différents critères définis ci-avant : **N = P + T + E**

C6 – Sélection des candidatures

Seule la candidature du soumissionnaire susceptible d''être retenu sera analysée.

En cas de candidature incomplète, le maître d''ouvrage demandera au soumissionnaire susceptible d''être retenu de compléter celle-ci.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l''élimination du candidat sera prononcée par l''acheteur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

L'acheteur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d''intérêt général. Les candidats en seront informés.

C7 – Négociation

L'acheteur pourra procéder à une négociation au maximum avec les 3 candidats ayant remis les offres jugées les plus intéressantes, suite au premier classement établi par application des critères pondérés énoncés.

La négociation est engagée librement avec les candidats sélectionnés. La négociation est conduite dans le respect du principe de l'égalité de traitement de tous les candidats. Elle portera sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix. L'offre finale sera jugée selon les mêmes critères du présent règlement. Le classement final sera établi sur cette base.

Elle pourra prendre la forme d'échanges écrits et/ou d'entretiens avec les candidats retenus par l'acheteur.

En cas d'échange écrit, les candidats devront impérativement répondre dans les conditions de forme et de délai indiqués dans le mail.

En cas de rencontre avec les candidats, une convocation sera transmise aux candidats en amont de l'entretien de négociation.

À l'issue des négociations, les candidats remettront alors leur offre finale dans le délai maximal indiqué lors des échanges. Cette date de remise des offres finales sera identique pour tous les candidats.

C8 – Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date de remise de l'offre finale.

C9 – Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Après classement des candidats et pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP, le candidat susceptible d'être retenu devra fournir les documents suivants :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP,
- Les certificats fiscaux et sociaux,
- Les pièces prévues aux articles R.1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail,
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion,
- Un RIB

Ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

C10 – Prestations similaires

Sans objet.

D – IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

DIR SUD-OUEST
155 avenue des Arènes romaines
31300 TOULOUSE

- **Comptable assignataire :** Monsieur le DRFIP d'Occitanie et de la Haute-Garonne
- **Pour un envoi des factures dématérialisé :** https://www.chorus-pro.gouv.fr/

Les informations nécessaires à la facturation seront transmises lors de la notification du marché.

E - IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Titulaire unique : À compléter par l'entreprise

Nom et prénom :	
Agissant pour le nom et le compte de la Société :	
Adresse postale :	
Tel. :	Fax :
Courriel :	
N° d'identité d'établissement (SIRET) :	

compte ouvert à l'organisme bancaire :	
à :	
au nom de :	
sous le numéro :	clé RIB :
code banque :	code guichet :
IBAN	
BIC (par SWIFT)	

Toutefois, l'acheteur se libérera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

Groupement d'entreprises :

☐ **Groupement solidaire** :

Cotraitant 1 (Mandataire)	
Nom et prénom :	

Agissant pour le compte de la société mandataire du groupement :

Adresse postale :

Tel. : Fax :

Courriel :

N° d'identité d'établissement (SIRET) :

Cotraitant 2

Nom et prénom :

Agissant pour le compte de la société :

Adresse postale :

Tel. : Fax :

Courriel :

N° d'identité d'établissement (SIRET) :

Cotraitant 3

Nom et prénom :

Agissant pour le compte de la société :

Adresse postale :

Tel. : Fax :

Courriel :

N° d'identité d'établissement (SIRET) :

L'acheteur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte du groupement solidaire **(joindre un RIB)** :

Groupement solidaire

compte ouvert à l'organisme bancaire :

à :

au nom de :

sous le numéro :		clé RIB :	
code banque :		code guichet :	
IBAN			
BIC (par SWIFT)			

Toutefois, l'acheteur se libérera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

☐ **Groupement conjoint**

Cotraitant 1 (Mandataire)	
Nom et prénom :	
Agissant pour le compte de la société mandataire du groupement :	
Adresse postale :	
Tel. :	Fax :
Courriel :	
N° d'identité d'établissement (SIRET) :	

Cotraitant 2	
Nom et prénom :	
Agissant pour le compte de la société :	
Adresse postale :	
Tel. :	Fax :
Courriel :	
N° d'identité d'établissement (SIRET) :	

Cotraitant 3	
Nom et prénom :	
Agissant pour le compte de la société mandataire du groupement :	
Adresse postale :	

Tel. :	Fax :
Courriel :	
N° d'identité d'établissement (SIRET) :	

L'acheteur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit des comptes **(joindre un RIB par cotraitant)** :

Cotraitant 1 (mandataire)	
compte ouvert à l'organisme bancaire :	
à :	
au nom de :	
sous le numéro :	clé RIB :
code banque :	code guichet :
IBAN	
BIC (par SWIFT)	

Cotraitant 2	
compte ouvert à l'organisme bancaire :	
à :	
au nom de :	
sous le numéro :	clé RIB :
code banque :	code guichet :
IBAN	
BIC (par SWIFT)	

Cotraitant 3	
compte ouvert à l'organisme bancaire :	
à :	
au nom de :	
sous le numéro :	clé RIB :
code banque :	code guichet :
IBAN	
BIC (par SWIFT)	

Toutefois, l'acheteur se libérera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

F. CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de **prestations intellectuelles** approuvé par arrêté du 30 mars 2021 est complété par les articles du présent chapitre.

F1 – Procédure du marché

Ce marché est passé selon la procédure adaptée définie à l'article L.2123-1 du code de la commande publique.

Si les entreprises souhaitent se présenter groupées, elles peuvent choisir la forme du groupement conjoint ou solidaire. Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

F2 – Durée

La durée du marché est de 24 mois à compter de la date de démarrage fixée par ordre de service. L'exécution des prestations fait l'objet de délais distincts :

Désignation des prestations	Délai
Contrôle extérieur avant-projet et vérification d'optimisation	1 mois
Analyse de la réponse au contrôle extérieur avant-projet et vérification d'optimisation	15 jours
Contrôle extérieur étude d'incidence MC1 au stade avant-projet	1 mois
Analyse de la réponse au contrôle extérieur étude d'incidence MC1 au stade avant-projet	15 jours
Contrôle extérieur projet	1 mois
Analyse de la réponse au contrôle extérieur du projet	15 jours

Désignation des prestations	Point de départ du délai
Contrôle extérieur avant-projet et vérification d'optimisation	Date de transmission de l'avant-projet
Analyse de la réponse au contrôle extérieur avant-projet et vérification d'optimisation	Date de transmission de la réponse au contrôle extérieur de l'avant-projet
Contrôle extérieur étude d'incidence MC1 au stade avant-projet	Date de transmission de l'étude d'incidence

Désignation des prestations	Point de départ du délai
Analyse de la réponse au contrôle extérieur étude d'incidence MC1 au stade avant-projet	Date de transmission de la réponse au contrôle extérieur de l'étude d'incidence
Contrôle extérieur projet	Date de transmission du projet
Analyse de la réponse au contrôle extérieur du projet	Date de transmission de la réponse au contrôle extérieur du projet

F3 –Lieu d'exécution

La zone d'étude est située à Toulouse dans le quartier d'Empalot entre le périphérique extérieur (A620), la voie ferrée et la digue de la Garonne.

F4 - Prix

Le marché est conclu à prix unitaires et forfaitaires basés sur la liste de prix et le détail estimatif inclus dans le présent document.

L'évaluation de l'ensemble des prestations résultant du détail estimatif est :

- Montant hors TVA **:**
- TVA au taux de 20 %, soit 0,00 €
- Montant TTC : 0,00 €

F5 – Variation des prix

Les prix sont révisables, il sera fait usage de l'index ING - Ingénierie.

Le coefficient de révision C_n applicable pour le calcul d'un acompte versé le mois n est donné par la formule :

$$C_n = (I_n / I_o)$$

avec I_o = Valeur de l'index de référence **I** prise au mois de remise de l'offre finale du titulaire

I_n = Valeur de l'index de référence **I** prise au mois de réalisation des prestations

Toutefois si la période de règlement de l'acompte est supérieure à un mois, le mois à prendre en compte est le dernier mois de la période.

La périodicité de la révision suit la périodicité des acomptes

F6 - Avances

Une avance égale à 30 % du montant TTC du marché est versée au titulaire, sauf si celui-ci renonce expressément ci-dessous.

L'avance n'est soumise à aucune constitution de garantie privée ou de sûreté financière.

Le paiement de cette avance intervient dans un délai de 30 jours à compter de la date de démarrage fixée par ordre de service.

Le remboursement de l'avance, effectué par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire, commence lorsque le montant des prestations exécutées atteint 65 % du montant du marché.

☐ **Prestataire unique**

Le prestataire désigné ci-devant :

☐ **refuse** de percevoir l'avance

☐ **ne refuse pas** de percevoir l'avance

☐ **Groupement solidaire**

Les prestataires désignés ci-devant :

☐ **refusent** de percevoir l'avance

☐ **ne refusent pas** de percevoir l'avance

☐ **Groupement conjoint**

N° du cotraitant	Avance forfaitaire prévue à l'article F6	
1	☐ refuse de la percevoir	☐ ne refuse pas de la percevoir
2	☐ refuse de la percevoir	☐ ne refuse pas de la percevoir
3	☐ refuse de la percevoir	☐ ne refuse pas de la percevoir

F7– Pénalités

L'ensemble des pénalités recensées ci-dessous s'appliquent au montant TTC à rémunérer au titulaire au titre du prochain paiement.

Retard

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG,

- les pénalités de retard sont appliquées sans mise en demeure préalable, sur simple constat de retard,

- en cas de retard dans l'exécution des prestations, le titulaire subit une pénalité de 100€ par jour de retard,
- en cas de retard dans l'exécution des délais distincts mentionnés à l'article F2 du présent marché, le titulaire subit une pénalité de 100€ par jour de retard.

Par dérogation à l'article 14.1.2 du CCAG, le montant total des pénalités de retard ne peut excéder 20 % du montant total HT du marché.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG, les pénalités de retard sont appliquées, quel que soit leur montant.

Non-respect de la clause environnementale

En cas de non-respect de la clause environnementale décrite à l'article F14 du présent marché, le titulaire subit une pénalité forfaitaire de 50€ par constatation.

Lutte contre le travail dissimulé

En application de l'article L.8222-6 du code du travail, une pénalité journalière de 200 € sera infligée au contractant qui ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L8221-3 à 8221-5 du code du travail.

Le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à 10 % du montant du marché et ne peut dépasser le montant des amendes encourues en application des articles L8224-1, L8224-2 et 8224-5 du code du travail. À défaut de correction des irrégularités dans un délai de 15 jours, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit soit d'appliquer ces pénalités, soit de résilier le marché sans indemnité aux frais et risques du titulaire.

Non-respect des clauses de confidentialité

En cas de non respect des obligations de confidentialité prévues à l'article 5.1 du CCAG, le titulaire encourt une pénalité forfaitaire de 100 €.

Non-respect de la réglementation RGPD

En cas de non respect de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel prévue à l'article 5.2 du CCAG, le titulaire subit une pénalité forfaitaire de 100 €.

F8 – Assurances

Le titulaire doit justifier, avant tout commencement d'exécution du présent marché, et pour la durée de celui-ci, qu'il a souscrit une (des) police(s) d'assurance couvrant sa responsabilité, ainsi que celle de ses commettants ou préposés, à

l'égard de l'acheteur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

F9 – Résiliation

Les clauses mentionnées au chapitre 7 Résiliation du CCAG-PI sont entièrement applicables au marché.

En cas de résiliation prononcée pour faute du titulaire, le marché pourra être exécuté aux frais et risques de celui-ci.

La résiliation peut être prononcée si les garanties exigées au titre des capacités ou des assurances ne sont pas honorées.

F10 – Règlement des litiges

En cas de contentieux né de l'attribution ou de l'exécution du marché, le juge du tribunal administratif de Toulouse, territorialement compétent, est saisi du litige juridictionnel.

F11 – Utilisation des résultats

Les dispositions du chapitre 6 du CCAG PI sont applicables.

F12 – Règlement des prestations

Le titulaire doit adresser ses demandes de paiement sous forme dématérialisée sur la plate-forme de la personne publique https://www.chorus-pro.gouv.fr/. Toute demande de paiement adressée sous format papier sera rejetée.

La demande de paiement est transmise à l'issue de chaque mois.

La demande de paiement porte, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le détail de la facturation
- les références et date de notification du marché
- les nom et adresse du créancier ;
- le prix total HT et le prix total TTC

F13 – Délai de paiement

Le délai global de paiement ne peut excéder 30 jours. Celui-ci court à compter de la remise de la demande de paiement par le titulaire à l'acheteur.

Selon la réglementation en vigueur, le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement au bénéfice du titulaire.

F14 – Clause environnementale

Conformément à l'article n ° 16.2 du CCAG, le marché fixe les prescriptions environnementales suivantes :

Dématérialisation des livrables

Les documents livrables à l'exception des plans au format supérieur au format A0 doivent être mis à disposition au format dématérialisé et à la demande de l'acheteur sur support papier.

Le papier est alors un papier recyclé ou éco-labellisé garantissant l'usage d'un bois issu de forêts gérées durablement (par ordre de priorité : papier recyclé, papier éco-labellisé écolabel européen, NF Environnement, Ange bleu ou équivalent, papier certifié issu de forêts gérées durablement labellisé PEFC, FSC ou équivalent, grammage le plus fin possible). En cas de recours à la reprographie, le mode recto-verso et en noir et blanc est privilégié (hors documents de communication). Les documents papiers sont limités et le coût de la reproduction est compris dans les prix.

Les documents dématérialisés partagés par le titulaire sont compressés autant que possible tout en conservant leur lisibilité.

Limitation et optimisation des déplacements

Pour limiter les déplacements, les réunions de suivi entre le maître d'ouvrage et le titulaire seront réalisées au maximum en visio conférence.

Lors de l'exécution du marché, le titulaire veillera à optimiser les déplacements et à utiliser les moyens de transport les moins polluants. Le parc servant à l'exécution des prestations comprend de préférence des véhicules fonctionnant à l'énergie électrique, au gaz de pétrole liquéfié (GPL), au gaz naturel pour véhicules (GNV), à l'hydrogène ou encore des véhicules hybrides (mixtes électriques et essence) conformes aux normes en vigueur.

Le personnel chargé de l'exécution du marché est formé à l'écoconduite.

BEGES

La clause BEGES définie ci-après sera appliquée au titulaire employant plus de cinq cents (500) personnes :

En application de la circulaire n° 6425-SG du 21 novembre 2023 relative à l'engagement pour la transformation écologique de l'État, il est exigé des titulaires soumis* à l'article L.229-25 du code de l'environnement, de communiquer à

l'acheteur leur bilan d'émissions de gaz à effet de serre (BEGES) et le plan de transition associé dans un délai maximum de six (6) mois après la notification du marché.

Le BEGES doit couvrir toute la durée d'exécution du marché.

Si le BEGES communiqué après notification du marché arrive à échéance durant l'exécution du marché, un nouveau BEGES (et le plan de transition associé) est transmis par le titulaire à l'acheteur, au plus tard six (6) mois après la date d'expiration du BEGES initial.

La communication du BEGES doit impérativement être effectuée en utilisant le site internet de l'ADEME (https://bilans-ges.ademe.fr/), conformément à l'article L. 229-25 du code de l'environnement et à l'arrêté du 25 janvier 2016 relatif à la plate-forme informatique pour la transmission des bilans d'émission de gaz à effet de serre.

Les plans de transition sont communiqués sur cette même page. Toutefois, les titulaires lorsqu'ils transmettent les informations relatives au plan de transition, peuvent renvoyer vers la section de leur rapport de gestion ou de leur rapport sur la gestion du groupe prévue aux articles L. 232-6-3 et L. 233-28-4 du code de commerce, selon le cas, sous réserve que ce plan soit facilement identifiable et comprenne les descriptions mentionnées à l'alinéa précédent spécifiques aux activités exercées sur le territoire national.

*Les personnes morales de droit privé employant plus de cinq cents personnes et, dans les régions et départements d'outre-mer, les personnes morales de droit privé employant plus de deux cent cinquante personnes.

F15 – Dérogations au CCAG

L'article F7 déroge aux articles 14.1.1, 14.1.2 et 14.1.3 du CCAG-PI.

G. ANNEXE TECHNIQUE

Les prestations attendues doivent respecter les prescriptions techniques définies au cahier des charges annexé au présent marché.

H. LISTE DE PRIX ET DÉTAIL ESTIMATIF

Les prix indiqués sont en euros et hors taxes.

H1 - Liste de prix :

Numéro de prix	Désignation, définition des prestations, unité et prix en toutes lettres	Prix unitaire (en chiffres)
100	**Contrôle extérieur de l'avant-projet et optimisation de la solution** Ce prix rémunère au forfait la réalisation du contrôle extérieur de l'avant-projet et l'optimisation du projet proposé. Il comprend : - la réalisation des rapports prévus au cahier des charges, y compris l'analyse de la réponse apportée au rapport de contrôle initial, - la tenue des réunions prévues au cahier des charges et la rédaction de leurs comptes-rendus, - les visites de site nécessaires à la réalisation du contrôle, - toutes sujétions de secrétariat ou de déplacement. **Le forfait:**	
110	**Contrôle extérieur de l'étude d'incidence** Ce prix rémunère au forfait la réalisation du contrôle extérieur de l 'étude d'incidence au stade avant-projet, la validation de la pertinence de la méthode et du modèle proposé. Il comprend : - la réalisation des rapports prévus au cahier des charges, y compris l'analyse de la réponse apportée au rapport de contrôle initial, - la tenue des réunions prévues au cahier des charges et la rédaction de leurs comptes-rendus, - les visites de site nécessaires à la réalisation du contrôle, - toutes sujétions de secrétariat ou de déplacement. **Le forfait:**	
120	**Contrôle extérieur du projet** Ce prix rémunère au forfait la réalisation du contrôle extérieur du projet. Il comprend : - la réalisation des rapports prévus au cahier des charges, y compris l'analyse de la réponse apportée au rapport de contrôle initial, - la tenue des réunions prévues au cahier des charges et la rédaction de leurs comptes-rendus, - les visites de site nécessaires à la réalisation du contrôle,	

	- toutes sujétions de secrétariat ou de déplacement. **Le forfait: ……**	
130	**Journée d'ingénierie supplémentaire** Ce prix rémunère, à la journée, la mise à disposition d'un ingénieur pour la réalisation des modélisations, cartographies, rapports qui ne seraient pas prévus dans les prix 110, 120 et 130. Il comprend : - la réalisation du rapport prévu au cahier des charges, - les visites de site nécessaires à la réalisation de l'expertise, - toutes sujétions de secrétariat ou de déplacement. La durée de la journée est fixée à 7 heures. **La journée : ……**	
140	**Réunion supplémentaire** Ce prix rémunère à l'unité la réalisation de réunion supplémentaire non inclue dans les prix 110, 120 et 130. Il comprend : - la rédaction du compte-rendu, - toutes sujétions de secrétariat ou de déplacement. **L'unité :……**	

H2 - Détail estimatif

Prix	Désignation	Unité	Quantité	Prix HT	Prix total HT
100	Contrôle extérieur de l'avant-projet et optimisation de la solution	F	1		
110	Contrôle extérieur de l'étude d'incidence	F	1		
120	Contrôle extérieur du projet	F	1		
130	Journée d'ingénierie supplémentaires	J	3		
140	Réunions supplémentaires	U	2		
			Total HT		
			TVA 20 %		
			Total TTC		

I– DÉTAIL DES PRESTATIONS EXÉCUTÉES PAR CHAQUE CO-TRAITANT ET RÉPARTITION DE LEUR RÉMUNÉRATION (groupement conjoint)

1. Détail des prestations :

Nom du mandataire cotraitant 1	Prestations exécutées par le mandataire - Poste(s) technique(s) – N° prix
Autres cotraitants	**Prestations exécutées par les autres cotraitants - Poste(s) technique(s) – N° prix**
N°2	
N°3	

2. Répartition de leur rémunération :

Prestations	Montant hors TVA	Montant TVA	Montant TVA incluse
Mandataire - cotraitant 1			
TVA ____ %			
TVA ____ %			
Prestation de mandat			
Total mandataire (I)			
Autres cotraitant			
N° 2 TVA ____ %			
TVA ____ %			
N° 3 TVA ____ %			
TVA ____ %			
Total autres cotraitants (II)			
Total du marché (I) + (II)			

J. SIGNATURE DU MARCHÉ PAR L'ENTREPRISE

Après avoir pris connaissance des conditions administratives et des exigences techniques, j'accepte et m'engage, sur la base de mon offre à exécuter les prestations demandées aux prix indiqués ci-dessus ;

Nom, prénom et qualité du signataire (*) et des membres si groupement d'entreprises	Lieu et date de signature	Signatures

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

K. SIGNATURE DE L'ACHETEUR

La présente offre est acceptée.

À Toulouse,

Signature *(Représentant de l'acheteur)*